

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 23 avril 2026, relative au droit d'exercice de **Nayef El-Tabbah, ing.**, (membre no 103267) dont le domicile professionnel est situé à Joliette, province de Québec, à savoir :

### **Génie municipal et routier**

« DE LIMITER le droit d'exercice de Nayef El-Tabbah, ing. (membre n° 103267), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine du génie municipal et routier.

Toutefois, Nayef El-Tabbah, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 4 mai 2026.

Montréal, ce 4 juin 2026

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire de l'Ordre et  
directeur des affaires juridiques

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec